

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

UN TRAITÉ JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PRÉVOYANT DES INTERDICTIONS ET
DES RÉGLEMENTATIONS AUX SYSTÈMES D'ARMES AUTONOMES ET
L'ÉLABORATION D'UNE POSITION COMMUNE EUROPÉENNE SUR CE SUJET - (N°
2939)

Non soutenu

N° AE7

AMENDEMENT

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 31, après le mot :

« négociations, »

insérer les mots :

« en vue d'un texte juridiquement contraignant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter de la précision et être plus fidèle au titre de la proposition de résolution européenne.